

Rapport consultatif de la commission des finances sur les préavis 01/17 et 02/17 concernant la création de la société « Sports et loisirs de Vallorbe SA » et la demande de crédit de CHF 3'980'000.— en faveur de la patinoire au site du Frézillon

Vallorbe, le 31 mars 2017

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, (COFIN), composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Olivier Ponnaz s'est réunie le 20 mars 2017 afin d'examiner les préavis susmentionnés. La COFIN agit dans son rôle consultatif comme le prévoit le règlement. Tous les membres étaient présents pour cette séance.

La COFIN tient à remercier Monsieur le syndic Stéphane Costantini et Monsieur le municipal Christophe Schwerzmann pour leur présence et les informations précises et complètes reçues lors de cette séance.

La COFIN a étudié l'impact financier de ces préavis sur le budget de la commune.

En premier lieu, nous rappelons que le plan d'investissement pour la législature avait été établi en tenant compte du futur éventuel investissement de Fr. 4'980'000.-- en faveur de la patinoire et piscine.

La différence entre le montant porté sur le plan d'investissement et celui présenté dans le préavis est de + Fr. 210'000.--. Différence mineure (4%), du fait que le 1^{er} montant avait été calculé sur des estimations.

L'impact financier annuel de cet investissement, de Fr. 4'980'000.—, sur le budget de fonctionnement de la commune sera de Fr. 570'000.-- max. (intérêts des prêts

bancaires non compris). Ceci représentera le 15% de la marge d'autofinancement de la Commune de Vallorbe.

La COFIN a insisté sur le fait qu'un fonds d'entretien des installations-bâtiments soit créé et alimenté correctement par la Société. Ceci afin de ne pas retomber dans les mêmes travers que ces dernières années. Nous précisons que la Commune sera majoritaire dans le conseil d'administration de la société.

L'investissement ayant été pris en compte dans la planification financière, aucune modification du taux d'imposition n'interviendra suite à ce projet, et aucun investissement communal nécessaire ne sera péjoré.

Il s'agit d'un investissement, certes de grande ampleur, mais porteur sur l'avenir de notre jeunesse et de notre région, augmentant encore l'attractivité de notre localité. Aujourd'hui, la commune de Vallorbe n'est pas contrainte à cet investissement, mais un refus serait égal à une renonciation des 2 infrastructures piscine et patinoire de notre village.

Au vu de ce qui précède, et en tenant compte de l'impact financier maîtrisé sur le budget de la Commune de Vallorbe, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter les préavis 01/17 et 02/17.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Pour la commission :

Le Président

Jacques André Chezeaux

Le Rapporteur

Lorianne Foretay